



AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALLEE DU GAPEAU

Le Président informe,

Qu'en application des articles L.126-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions,
- d'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- d'un représentant des associations de personnes handicapées
- d'un représentant des associations familiales,

Au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste composant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dument mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le secteur communautaire ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Délai impératif :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront faire parvenir à

Monsieur le Président au plus tard le 28 avril 2026 sous plis recommandé avec accusé de réception ou être remise à l'accueil de la CCG contre accusé de réception.

Fait à Solliès-Pont, le 13 avril 2026

Monsieur Yves PALMIERI
Président de la CCG
Maire de LA FARLEDE

